

REPUBLIC FRANÇAISE
Département de Maine-et-Loire
Commune de La Séguinière

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 10 OCTOBRE 2025

Nombre de Conseillers municipaux en exercice : 27

Nombre de Conseillers municipaux présents : 15

Nombre de votants : 26

Le dix du mois d'octobre deux mil vingt-cinq, à vingt heures et trente minutes, le Conseil municipal de la commune de La Séguinière, dûment convoqué en séance officielle le trois octobre deux mil vingt-cinq, s'est réuni à la mairie de La Séguinière, sous la présidence de Monsieur Guy BARRÉ, Maire.

PRÉSENTS :

BARRÉ Guy – *Maire*, BOUHIER Julien, BARREAU Julie, GUINAudeau Serge, GUILLEZ Alain, PELTIER Marie – *Adjoint*s, SUBILEAU Roger, CHAMPION Jean-Baptiste, BOSSARD Yolaine, GARREAU Gilbert, SAMSON Fabienne, BOUCHET Philippe, BROSSELLIER Etienne, FEUFEU Stéphanie, FAZILLEAU Laëtitia – *Conseillers municipaux*.

ABSENTS EXCUSÉS AYANT DONNÉ PROCURATION :

MARINIER Benoît (pouvoir à BOUCHET Philippe)
TREMBLAIS Céline (pouvoir à PELTIER Marie)
CHUPIN Sylvie (pouvoir à FAZILLEAU Laëtitia)
RETAILLEAU Yann (pouvoir à BOUHIER Julien)
FRAPPIER Astrid (pouvoir à SAMSON Fabienne)
BILLAUD Séverine (pouvoir à SUBILEAU Roger)
BONNET Louis-Marie (pouvoir à CHAMPION Jean-Baptiste)
COULON Anne (pouvoir à FEUFEU Stéphanie)
BRUCHE Agnès (pouvoir à BARREAU Julie)
CARON David (pouvoir à GARREAU Gilbert)
PASQUALI Sandrine (pouvoir à BOSSARD Yolaine)

ABSENT EXCUSÉ SANS POUVOIR

MULLOT Charly

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : BARREAU Julie

Rélibération n° DEL-01-10102025

OBJET : CESSION DU REZ-DE-CHAUSSEE DU BATIMENT MIXTE AU PHARMACIEN – AJUSTEMENT DU MONTANT TTC

Monsieur le maire rappelle au Conseil municipal que, par délibération n° DEL-02-11062025 du 11 juin 2025, le Conseil municipal a modifié les modalités de cession du rez-de-chaussée de l'immeuble mixte, initialement prévu sous forme de vente en l'état futur d'achèvement (VEFA), en une vente du bien achevé (en brut de béton), au prix de 410 667 € HT (471 001 € TTC).

1

.../...

Par délibération en date du 8 septembre 2025, le Conseil municipal a, afin de permettre l'anticipation des travaux d'aménagement de la future pharmacie exploitée par Monsieur Vincent Beauvais, approuvé la signature :

- d'une convention d'occupation temporaire,
- d'une promesse de vente devant notaire,
- et le versement d'un acompte de 188 400 € TTC, séquestré et déductible du prix final de cession.

Or, il apparaît que le régime de la TVA applicable aux immeubles achevés depuis moins de 5 ans, et cédés par une collectivité assujettie à la TVA, conduit à appliquer la taxe sur le prix total HT, indépendamment de la déductibilité de certaines dépenses (telles que l'acquisition du terrain).

En conséquence, le prix de cession est fixé à :

- 410 667 € HT,
- soit 492 800,40 € TTC (au lieu de 471 001 € TTC initialement retenu).

Afin de ne pas pénaliser l'acquéreur, le montant de l'acompte reste maintenu à 188 400 € TTC, versé à titre d'avance forfaitaire, correspondant à environ 38 % du montant TTC du prix de cession.

Cet acompte, séquestré sur un compte spécifique, viendra en déduction du prix final lors de la signature de l'acte authentique.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2241-1 et L.2122-21,

Vu la délibération du 12 novembre 2024 relative à la vente en VEFA,

Vu la délibération du 11 juin 2025 (n° DEL-02-11062025) modifiant les modalités de cession,

Vu la délibération du 8 septembre 2025 relative à la convention d'occupation et à la promesse de vente,

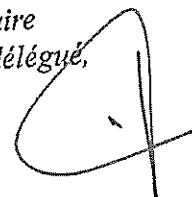
Considérant l'application du régime de la TVA aux immeubles achevés depuis moins de 5 ans,

Considérant l'intérêt d'anticiper les travaux d'aménagement de la pharmacie,

Considérant la nécessité de formaliser l'engagement d'achat de l'acquéreur,

- **APPROUVE la fixation du prix de vente du rez-de-chaussée de l'immeuble mixte à 410 667 € HT, soit 492 800,40 € TTC,**
- **MAINTIEN le montant de l'acompte versé par l'acquéreur à 188 400 € TTC, séquestré et déductible du prix de vente,**
- **AUTORISE la signature, en parallèle, de la promesse de vente authentique devant notaire, formalisant l'engagement d'achat et précisant les conditions suspitives,**
- **AUTORISE Monsieur le maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette opération, y compris la convention d'occupation, la promesse de vente et, le moment venu, l'acte définitif.**

*Pour le Maire
L'Adjoint délégué,*



J. Bouhier

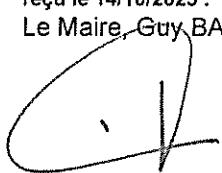
Pour extrait conforme

*Le Maire
Guy BARRÉ*



*Certifié exécutoire compte tenu de
l'accusé de réception dématérialisé
reçu le 14/10/2025 :*

Le Maire, Guy BARRÉ



REPUBLIQUE FRANÇAISE
Département de Maine-et-Loire
Commune de La Séguinière

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

**SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU VENDREDI 10 OCTOBRE 2025**

Nombre de Conseillers municipaux en exercice : 27

Nombre de Conseillers municipaux présents : 15

Nombre de votants : 26

Le dix du mois d'octobre deux mil vingt-cinq, à vingt heures et trente minutes, le Conseil municipal de la commune de La Séguinière, dûment convoqué en séance officielle le trois octobre deux mil vingt-cinq, s'est réuni à la mairie de La Séguinière, sous la présidence de Monsieur Guy BARRÉ, Maire.

PRÉSENTS :

BARRÉ Guy – *Maire*, BOUHIER Julien, BARREAU Julie, GUINAudeau Serge, GUILLEZ Alain, PELTIER Marie – *Adjoint*, SUBILEAU Roger, CHAMPION Jean-Baptiste, BOSSARD Yolaine, GARREAU Gilbert, SAMSON Fabienne, BOUCHET Philippe, BROSSELLIER Etienne, FEUFEU Stéphanie, FAZILLEAU Laëtitia – *Conseillers municipaux*.

ABSENTS EXCUSÉS AYANT DONNÉ PROCURATION :

MARINIER Benoît (pouvoir à BOUCHET Philippe)
TREMBLAIS Céline (pouvoir à PELTIER Marie)
CHUPIN Sylvie (pouvoir à FAZILLEAU Laëtitia)
RETAILLEAU Yann (pouvoir à BOUHIER Julien)
FRAPPIER Astrid (pouvoir à SAMSON Fabienne)
BILLAUD Séverine (pouvoir à SUBILEAU Roger)
BONNET Louis-Marie (pouvoir à CHAMPION Jean-Baptiste)
COULON Anne (pouvoir à FEUFEU Stéphanie)
BRUCHE Agnès (pouvoir à BARREAU Julie)
CARON David (pouvoir à GARREAU Gilbert)
PASQUALI Sandrine (pouvoir à BOSSARD Yolaine)

ABSENT EXCUSÉ SANS POUVOIR

MULLOT Charly

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : BARREAU Julie

Délibération n° DEL-02-10102025

OBJET : BATIMENT MIXTE RUE ABBE CHAUVEAU – ASSURANCE DOMMAGE OUVRAGE

Monsieur le maire rappelle au Conseil municipal que, par délibération en date du 12 décembre 2022, le Conseil municipal a validé la convention de coordination du groupement de commande confiée à Sèvre Loire Habitat (SLH) pour la réalisation du bâtiment mixte situé rue Abbé Chauveau.

Dans ce cadre, SLH a transmis le projet de contrat d'assurance Dommage Ouvrage couvrant :

- La pharmacie située au rez-de-chaussée de l'immeuble mixte,
- Les cinq logements situés rue du Paradis.

.../...

.../...

Il s'agit d'un contrat global dont la cotisation totale s'élève à 6 042,86 € TTC, se décomposant ainsi :

- Dommage Ouvrage : 5 854,95 € TTC
- CNR (part pharmacie) : 187,91 € TTC

L'assiette totale de calcul est de 1 121 634 € TTC, répartie comme suit :

- Part SLH (5 logements) : 763 979 € TTC (68,01 %)
- Part Commune (pharmacie) : 357 655 € TTC (31,89 %)

La cotisation correspondant à la part de la commune est donc calculée à : 5 854,95 € x 31,89 % + 187,91 € = 2 055,05 € TTC

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2121-1 et suivants,

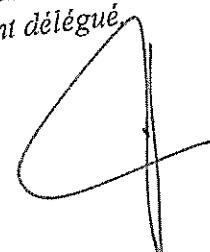
Vu la convention de coordination du groupement de commande validée le 12 décembre 2022,

Considérant l'intérêt de sécuriser juridiquement et financièrement les opérations de construction et aménagement de la pharmacie et des logements,

- **ACCEPTE la proposition d'assurance Dommage Ouvrage transmise par Sèvre Loire Habitat pour la pharmacie et les 5 logements,**
- **AUTORISE le paiement de la cotisation correspondant à la part de la commune, soit 2 055,05 € TTC,**
- **AUTORISE Monsieur le maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de ce contrat, y compris le retour de la validation à la SMABTP pour l'établissement définitif du contrat.**

Pour extrait conforme

*Pour le Maire
L'Adjoint délégué*

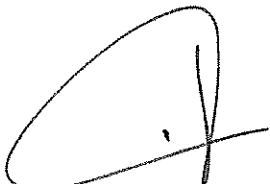


Le Maire

Guy BARRÉ



Certifié exécutoire compte tenu de
l'accusé de réception dématérialisé
reçu le 14/10/2025 :
Le Maire, Guy BARRÉ



REPUBLIQUE FRANÇAISE
Département de Maine-et-Loire
Commune de La Séguinière

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

**SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU VENDREDI 10 OCTOBRE 2025**

Nombre de Conseillers municipaux en exercice : 27

Nombre de Conseillers municipaux présents : 15

Nombre de votants : 26

Le dix du mois d'octobre deux mil vingt-cinq, à vingt heures et trente minutes, le Conseil municipal de la commune de La Séguinière, dûment convoqué en séance officielle le trois octobre deux mil vingt-cinq, s'est réuni à la mairie de La Séguinière, sous la présidence de Monsieur Guy BARRÉ, Maire.

PRÉSENTS :

BARRÉ Guy – *Maire*, BOUHIER Julien, BARREAU Julie, GUINAudeau Serge, GUILLEZ Alain, PELTIER Marie – *Adjoint*, SUBILEAU Roger, CHAMPION Jean-Baptiste, BOSSARD Yolaine, GARREAU Gilbert, SAMSON Fabienne, BOUCHET Philippe, BROSSELLIER Etienne, FEUFEU Stéphanie, FAZILLEAU Laëtitia – *Conseillers municipaux*.

ABSENTS EXCUSÉS AYANT DONNÉ PROCURATION :

MARINIER Benoît (pouvoir à BOUCHET Philippe)
TREMBLAIS Céline (pouvoir à PELTIER Marie)
CHUPIN Sylvie (pouvoir à FAZILLEAU Laëtitia)
RETAILLEAU Yann (pouvoir à BOUHIER Julien)
FRAPPIER Astrid (pouvoir à SAMSON Fabienne)
BILLAUD Séverine (pouvoir à SUBILEAU Roger)
BONNET Louis-Marie (pouvoir à CHAMPION Jean-Baptiste)
COULON Anne (pouvoir à FEUFEU Stéphanie)
BRUCHE Agnès (pouvoir à BARREAU Julie)
CARON David (pouvoir à GARREAU Gilbert)
PASQUALI Sandrine (pouvoir à BOSSARD Yolaine)

ABSENT EXCUSÉ SANS POUVOIR

MULLOT Charly

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : BARREAU Julie

Délibération n° DEL-03-10102025

OBJET : MAISON DU VIEUX PONT – VALIDATION DE L'ESQUISSE

Monsieur le maire rappelle au Conseil municipal que, par délibération du 8 septembre 2025, le Conseil municipal a validé la programmation de l'opération de rénovation de la Maison du Vieux Pont, située rue du Vieux Pont.

Un planning prévisionnel d'étude et de réalisation a été établi, avec les étapes suivantes :

- Début octobre 2025 : Esquisse,
- Début novembre 2025 : Avant-projet,
- Décembre 2025 : Dépôt du permis de construire,
- Janvier 2026 : Dépôt des dossiers de demande de subvention.

.../...

.../...

L'objectif est d'attribuer les marchés avant l'été 2026, pour un démarrage des travaux en septembre 2026 et une livraison prévue au printemps 2027.

Le maître d'œuvre, Grégoire Architecture, a transmis à la mairie l'esquisse du projet, accompagnée d'une estimation sommaire des coûts HT des travaux, répartis comme suit :

- Lots Structure (gros-œuvre et charpente) : 56 400 €
- Lots Bloc-toiture et couverture : 50 100 €
- Menuiseries intérieures et extérieures, agencement, revêtements : 34 800 €
- Lots Fluides (chauffage, électricité, sanitaires) : 17 500 €
- Travaux extérieurs (terrasse, passerelle, aménagements PMR) : 45 500 €

Total projet HT : 204 300 € (limites de l'estimation : + / - 8 %)

Exclusions principales : diagnostic amiante, plan réseaux extérieurs, diagnostic parasitaire et charpente, aménagement intérieur du rez-de-jardin, équipements de cuisine et mobilier, honoraires techniques et assurances.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Vu le projet de rénovation de la Maison du Vieux Pont,

Vu la délibération du 8 septembre 2025 relative à la programmation de l'opération,

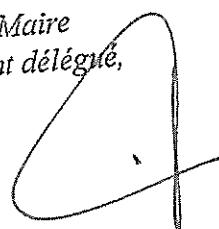
Vu la délibération du 5 mai 2025 relative au bilan de la consultation citoyenne,

Vu l'avis favorable de la Commission Urbanisme et Travaux du 1er octobre 2025,

Considérant l'importance de planifier rigoureusement les étapes d'étude, de financement et de réalisation afin de garantir le bon déroulement du projet,

- **VALIDE l'esquisse du projet de rénovation de la Maison du Vieux Pont, telle que présentée par le maître d'œuvre, Grégoire Architecture,**
- **AUTORISE Monsieur le maire à poursuivre les études conformément au planning prévisionnel validé le 8 septembre 2025,**
- **AUTORISE Monsieur le maire à solliciter dès à ce stade l'avis de l'Architecte des Bâtiments de France (ABF) sur la conception architecturale.**

*Pour le Maire
L'Adjoint délégué,*



J. Barré

Pour extrait conforme

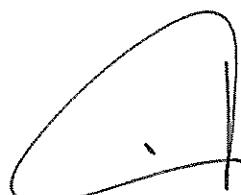
Le Maire

Guy BARRÉ



Certifié exécutoire compte tenu
l'accusé de réception dématérialisé
reçu le 14/10/2025 :

Le Maire, Guy BARRÉ



REPUBLIQUE FRANÇAISE
Département de Maine-et-Loire
Commune de La Séguinière

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

**SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU VENDREDI 10 OCTOBRE 2025**

Nombre de Conseillers municipaux en exercice : 27

Nombre de Conseillers municipaux présents : 15

Nombre de votants : 26

Le dix du mois d'octobre deux mil vingt-cinq, à vingt heures et trente minutes, le Conseil municipal de la commune de La Séguinière, dûment convoqué en séance officielle le trois octobre deux mil vingt-cinq, s'est réuni à la mairie de La Séguinière, sous la présidence de Monsieur Guy BARRÉ, Maire.

PRÉSENTS :

BARRÉ Guy – *Maire*, BOUHIER Julien, BARREAU Julie, GUINAudeau Serge, GUILLEZ Alain, PELTIER Marie – *Adjoint*, SUBILEAU Roger, CHAMPION Jean-Baptiste, BOSSARD Yolaine, GARREAU Gilbert, SAMSON Fabienne, BOUCHET Philippe, BROSSELLIER Etienne, FEUFEU Stéphanie, FAZILLEAU Laëtitia – *Conseillers municipaux*.

ABSENTS EXCUSÉS AYANT DONNÉ PROCURATION :

MARINIER Benoît (pouvoir à BOUCHET Philippe)
TREMBLAIS Céline (pouvoir à PELTIER Marie)
CHUPIN Sylvie (pouvoir à FAZILLEAU Laëtitia)
RETAILLEAU Yann (pouvoir à BOUHIER Julien)
FRAPPIER Astrid (pouvoir à SAMSON Fabienne)
BILLAUD Séverine (pouvoir à SUBILEAU Roger)
BONNET Louis-Marie (pouvoir à CHAMPION Jean-Baptiste)
COULON Anne (pouvoir à FEUFEU Stéphanie)
BRUCHE Agnès (pouvoir à BARREAU Julie)
CARON David (pouvoir à GARREAU Gilbert)
PASQUALI Sandrine (pouvoir à BOSSARD Yolaine)

ABSENT EXCUSÉ SANS POUVOIR

MULLOT Charly

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : BARREAU Julie

Délibération n° DEL-04-10102025

OBJET : LOTISSEMENT DE LA SURCHERE 2 – PRINCIPE D'ECLAIRAGE PUBLIC RETENU

Monsieur le maire expose au Conseil municipal que la commune a souhaité limiter le nombre de points lumineux dans le lotissement de la Surchère 2, compte tenu des usages actuels de l'éclairage public (extinction totale en période estivale, limitation des plages horaires le reste de l'année avec allumage à 6h le matin et extinction à 21h le soir).

Le Syndicat d'Énergie de Maine-et-Loire (SIEML) a été sollicité afin de réaliser une étude pour un projet limité à 8 candélabres. Trois solutions techniques ont été étudiées :

1) Méthode traditionnelle

Pose des fourreaux et câblette de terre en 1ère phase : 15 494,26 € TTC

Câblage et pose du matériel en 2ème phase : 21 868,45 € TTC

Total : 37 362,71 € TTC

.../...

.../...

2) Solution alternative (100 % solaire)

Pose de 8 mâts solaires en 2ème phase (sans fourreaux ni câblette)
Total : 32 204,28 € TTC

3) Solution mixte

Pose des fourreaux et câblette de terre en 1ère phase : 15 494,26 € TTC
Pose de 8 mâts solaires en 2ème phase : 32 204,28 € TTC
Total : 47 698,54 € TTC

À titre de comparaison, une installation classique avec 35 candélabres (selon les normes d'équipements antérieures) aurait représenté un coût estimé par le SIEML à 188 000 € TTC.

En termes de consommation annuelle pour la solution traditionnelle (8 lanternes à 16W raccordées au réseau), le SIEML a précisé les éléments suivants :

Abonnement annuel : 400 € TTC/an
Consommation des 8 lanternes (1000 h/an) : 32 € TTC/an
Total prévisionnel de consommation : 432 € TTC/an

Le SIEML souligne que l'investissement initial doit être comparé entre solution solaire et solution traditionnelle, avec une analyse sur 30 ans, en intégrant notamment les coûts de remplacement des batteries (durée de vie estimée à plus de 20 ans) et le fait qu'aucune modification des horaires d'éclairage ne pourra être réalisée à distance pour le solaire, ce qui entraînera des interventions payantes en cas d'ajustement nécessaire.

La Commission Urbanisme et Travaux, réunie le 1er octobre 2025, a émis un avis défavorable à la solution solaire et à la solution mixte, estimant que :

- *le retour sur investissement des solutions alternatives n'est pas assuré,*
- *le risque de dysfonctionnement ou de remplacement prématuré des équipements solaires est élevé,*
- *la nécessité éventuelle de substitution par un réseau traditionnel dans quelques années entraînerait un surcoût important,*
- *la maintenance des équipements solaires est plus onéreuse que celle des installations classiques.*

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2121-29 et suivants,

Vu l'étude réalisée par le Syndicat d'Énergie de Maine-et-Loire (SIEML) relative aux solutions d'éclairage du lotissement de la Surchère 2,

Vu le plan de piquetage des emplacements de candélabres transmis par le SIEML,

Vu l'avis favorable de la Commission Urbanisme et Travaux en date du 1er octobre 2025,

- **APPROUVE le principe d'un éclairage public en méthode traditionnelle avec 8 candélabres,**
- **CHARGE Monsieur le maire de poursuivre les démarches auprès du SIEML pour affiner le projet au stade APD (Avant-Projet Détailé),**
- **DIT que cette orientation s'inscrit dans la volonté de la commune de limiter le nombre de points lumineux tout en assurant la sécurité et la fonctionnalité des espaces publics.**

Certifié exécutoire compte tenu de
l'accusé de réception dématérialisé
reçu le 14/10/2025:

Le Maire, Guy BARRE



*Pour le Maire
L'Adjoint délégué*



Pour extrait conforme

Le Maire
Guy BARRE



REPUBLIQUE FRANÇAISE
Département de Maine-et-Loire
Commune de La Séguinière

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

**SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU VENDREDI 10 OCTOBRE 2025**

Nombre de Conseillers municipaux en exercice : 27

Nombre de Conseillers municipaux présents : 15

Nombre de votants : 26

Le dix du mois d'octobre deux mil vingt-cinq, à vingt heures et trente minutes, le Conseil municipal de la commune de La Séguinière, dûment convoqué en séance officielle le trois octobre deux mil vingt-cinq, s'est réuni à la mairie de La Séguinière, sous la présidence de Monsieur Guy BARRÉ, Maire.

PRÉSENTS :

BARRÉ Guy – *Maire*, BOUHIER Julien, BARREAU Julie, GUINAudeau Serge, GUILLEZ Alain, PELTIER Marie – *Adjoint*, SUBILEAU Roger, CHAMPION Jean-Baptiste, BOSSARD Yolaine, GARREAU Gilbert, SAMSON Fabienne, BOUCHET Philippe, BROSSELLIER Etienne, FEUFEU Stéphanie, FAZILLEAU Laëtitia – *Conseillers municipaux*.

ABSENTS EXCUSÉS AYANT DONNÉ PROCURATION :

MARINIER Benoît (pouvoir à BOUCHET Philippe)
TREMBLAIS Céline (pouvoir à PELTIER Marie)
CHUPIN Sylvie (pouvoir à FAZILLEAU Laëtitia)
RETAILLEAU Yann (pouvoir à BOUHIER Julien)
FRAPPIER Astrid (pouvoir à SAMSON Fabienne)
BILLAUD Séverine (pouvoir à SUBILEAU Roger)
BONNET Louis-Marie (pouvoir à CHAMPION Jean-Baptiste)
COULON Anne (pouvoir à FEUFEU Stéphanie)
BRUCHE Agnès (pouvoir à BARREAU Julie)
CARON David (pouvoir à GARREAU Gilbert)
PASQUALI Sandrine (pouvoir à BOSSARD Yolaine)

ABSENT EXCUSÉ SANS POUVOIR

MULLOT Charly

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : BARREAU Julie

Délibération n° DEL-05-10102025

OBJET : LOTISSEMENT DE LA SURCHERE 2 – PRESTATION DE GEOMETRE

Monsieur le maire explique au Conseil municipal qu'une consultation a été réalisée par les services pour une prestation de géomètre correspondant aux missions suivantes :

- Bornage des lots,
- Division cadastrale,
- Contrôle de l'implantation des coffrets de branchement après leur pose (en option),
- Établissement des plans de vente par lot (en option).

.../...

.../...

Il informe que la Commission Urbanisme et Travaux réunie le 1^{er} octobre dernier a proposé de retenir, pour l'ensemble des missions, l'offre présentée par la société de géomètre Jeanneau-Rigaudeau-Seydoux :

Désignation	Prix Unitaire	Quantité	Montant HT
Travaux de bornage avant travaux <i>Implantation, fournitures repères, établissement plan...</i>	3 900,00	Forfait	3 900,00
Travaux de bornage après travaux <i>Contrôle, remise en place de repères, mise à jour plan...</i>	1 200,00	Forfait	1 200,00
Division cadastrale	500,00	Forfait	550,00
Contrôle implantation coffrets branchements (opt.1)	680,00	Forfait	680,00
Etablissement plans de vente individuel (opt.2)	60,00	41	2 460,00
	Total HT		8 790,00
	TVA		1 758,00
	Total TTC		10 548,00

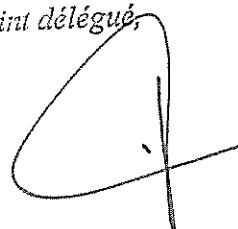
Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis favorable de la Commission Urbanisme et Travaux du 1er octobre 2025,

- **RETIENIR l'offre de la société Jeanneau-Rigaudeau-Seydoux pour la prestation de géomètre avec les options 1 et 2, telles que présentées dans le devis,**
- **AUTORISE Monsieur le maire à signer tous documents contractuels nécessaires à la mise en œuvre de cette prestation,**
- **AUTORISE le mandatement des dépenses correspondantes pour un montant total de 10 548,00 € TTC.**

*Pour le Maire
L'Adjoint délégué,*



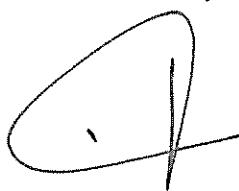
Pour extrait conforme

Le Maire

Guy BARRÉ



Certifié exécutoire compte tenu de
l'accusé de réception dématérialisé
reçu le 14/10/2025 :
Le Maire, Guy BARRÉ



REPUBLIQUE FRANÇAISE
Département de Maine-et-Loire
Commune de La Séguinière

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

**SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU VENDREDI 10 OCTOBRE 2025**

Nombre de Conseillers municipaux en exercice : 27

Nombre de Conseillers municipaux présents : 15

Nombre de votants : 26

Le dix du mois d'octobre deux mil vingt-cinq, à vingt heures et trente minutes, le Conseil municipal de la commune de La Séguinière, dûment convoqué en séance officielle le trois octobre deux mil vingt-cinq, s'est réuni à la mairie de La Séguinière, sous la présidence de Monsieur Guy BARRÉ, Maire.

PRÉSENTS :

BARRÉ Guy – *Maire*, BOUHIER Julien, BARREAU Julie, GUINAUDEAU Serge, GUILLEZ Alain, PELTIER Marie – *Adjoint*, SUBILEAU Roger, CHAMPION Jean-Baptiste, BOSSARD Yolaine, GARREAU Gilbert, SAMSON Fabienne, BOUCHET Philippe, BROSSELLIER Etienne, FEUFEU Stéphanie, FAZILLEAU Laëtitia – *Conseillers municipaux*.

ABSENTS EXCUSÉS AYANT DONNÉ PROCURATION :

MARINIER Benoît (pouvoir à BOUCHET Philippe)
TREMPLAIS Céline (pouvoir à PELTIER Marie)
CHUPIN Sylvie (pouvoir à FAZILLEAU Laëtitia)
RETAILLEAU Yann (pouvoir à BOUHIER Julien)
FRAPPIER Astrid (pouvoir à SAMSON Fabienne)
BILLAUD Séverine (pouvoir à SUBILEAU Roger)
BONNET Louis-Marie (pouvoir à CHAMPION Jean-Baptiste)
COULON Anne (pouvoir à FEUFEU Stéphanie)
BRUCHE Agnès (pouvoir à BARREAU Julie)
CARON David (pouvoir à GARREAU Gilbert)
PASQUALI Sandrine (pouvoir à BOSSARD Yolaine)

ABSENT EXCUSÉ SANS POUVOIR

MULLOT Charly

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : BARREAU Julie

Délibération n° DEL-06-10102025

OBJET : LOTISSEMENT CŒUR DE BOURG – VENTE DU LOT N°11

Monsieur le maire rappelle à l'assemblée que le lotissement communal « Cœur de Bourg » à usage d'habitation a été autorisé par arrêté municipal du 22 mai 2023 (réf. PA 49332 23 C0001).

Une demande de réservation de lot a été déposée en mairie :

N° de lot	Superficie	Réf. cadastrale	Prix HT	Prix TTC	Nom des acquéreurs
11	379	AM n°1082	53 435,27 €	56 850 €	GABARD - MAROT

.../...

.../...

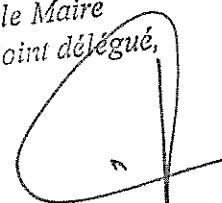
Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Vu la délibération du 12 septembre 2022 (réf. DEL-04-120922) fixant le prix de vente des parcelles du lotissement « Cœur de Bourg »,

Vu l'avis émis par la Direction Départementale des Finances Publiques de Maine-et-Loire (Pôle d'évaluation domaniale) en date du 31 août 2022,

- **DÉCIDE de céder le lot n°11 du lotissement « Cœur de Bourg » à Mme Floriane GABARD et M. David MAROT,**
- **AUTORISE Monsieur le maire ou l'un de ses adjoints aux fins de signature,**
- **RÉCLAME aux acquéreurs une indemnité d'immobilisation correspondant à 5% du prix de vente au moment de la signature de la promesse de vente et de consigner cette somme sur un compte bloqué,**
- **DESIGNE la SCP « NEOLIA Notaires », notaires associés 28 avenue du Maréchal Foch à Cholet, pour la rédaction des actes notariés.**

*Pour le Maire
L'Adjoint délégué,*



Pour extrait conforme

Le Maire

Guy BARRÉ



Certifié exécutoire compte tenu de
l'accusé de réception dématérialisé
reçu le 14/10/2025 :

Le Maire, Guy BARRÉ



REPUBLIQUE FRANÇAISE
Département de Maine-et-Loire
Commune de La Séguinière

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

**SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU VENDREDI 10 OCTOBRE 2025**

Nombre de Conseillers municipaux en exercice : 27

Nombre de Conseillers municipaux présents : 15

Nombre de votants : 26

Le dix du mois d'octobre deux mil vingt-cinq, à vingt heures et trente minutes, le Conseil municipal de la commune de La Séguinière, dûment convoqué en séance officielle le trois octobre deux mil vingt-cinq, s'est réuni à la mairie de La Séguinière, sous la présidence de Monsieur Guy BARRÉ, Maire.

PRÉSENTS :

BARRÉ Guy – *Maire*, BOUHIER Julien, BARREAU Julie, GUINAudeau Serge, GUILLEZ Alain, PELTIER Marie – *Adjoint*, SUBILEAU Roger, CHAMPION Jean-Baptiste, BOSSARD Yolaine, GARREAU Gilbert, SAMSON Fabienne, BOUCHET Philippe, BROSSELLIER Etienne, FEUFEU Stéphanie, FAZILLEAU Laëtitia – *Conseillers municipaux*.

ABSENTS EXCUSÉS AYANT DONNÉ PROCURATION :

MARINIER Benoît (pouvoir à BOUCHET Philippe)
TREMBLAIS Céline (pouvoir à PELTIER Marie)
CHUPIN Sylvie (pouvoir à FAZILLEAU Laëtitia)
RETAILLEAU Yann (pouvoir à BOUHIER Julien)
FRAPPIER Astrid (pouvoir à SAMSON Fabienne)
BILLAUD Séverine (pouvoir à SUBILEAU Roger)
BONNET Louis-Marie (pouvoir à CHAMPION Jean-Baptiste)
COULON Anne (pouvoir à FEUFEU Stéphanie)
BRUCHE Agnès (pouvoir à BARREAU Julie)
CARON David (pouvoir à GARREAU Gilbert)
PASQUALI Sandrine (pouvoir à BOSSARD Yolaine)

ABSENT EXCUSÉ SANS POUVOIR

MULLOT Charly

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : BARREAU Julie

Délibération n° DEL-07-10102025

OBJET : PISTE CYCLABLE LE LONG DE LA RD 263 – ACQUISITION DE TERRAINS

Monsieur le maire rappelle au Conseil municipal que, dans le cadre du projet de liaison douce entre le giratoire de la Bergerie (RD263) et le chemin des Rambouillères, adopté par délibération du 24 février 2025, il est nécessaire d'acquérir plusieurs bandes de terrain le long de la route du Joli Bois.

Des contacts ont été pris avec les propriétaires riverains concernés et des propositions d'acquisition amiable leur ont été adressées par courrier en date du 18 septembre 2025. Les modalités financières proposées tiennent compte de la nature des terrains (agricoles, naturels ou constructibles) et les frais annexes (géomètre, notaire, reconstitution de clôtures, aménagements de protection) seront intégralement pris en charge par la commune :

.../...

.../...

Propriétaire	Réf. cadastrale	Linéaire	Largeur	Superficie	Prix m ²	Montant indicatif
Famille BOUSSEAU	AI0232	77m	7m	539m ²	2,50 €	1 347,50 €
M. et Mme RICHOU	AI0234	40m	3,6m	144m ²	60 €	8 640,00 €
EARL RICHOU	AI0217	248m	7m	1736m ²	2,50 €	4 340,00 €
EARL RICHOU	AI0223	65m	5m	325m ²	2,50 €	812,50 €
EARL RICHOU	AI0221	9m	5m	45m ²	2,50 €	112,50 €
EARL RICHOU	AI0219	164m	7m	1148m ²	2,50 €	2 870,00 €
Total				3993m²		18 122,50 €

Monsieur le maire précise qu'une surlargeur sera peut-être à acquérir dans la parcelle AI0209 (même propriétaire EURL RICHOU) au prix de 2,50 €/m², si nécessaire pour le bon aménagement de la piste.

Il précise par ailleurs que le prix de 60 € proposé à M. et Mme Michel RICHOU s'explique par le fait que l'emprise à acquérir se trouve sur un terrain construit sur lequel les propriétaires ont érigé leur maison d'habitation et que cela se négocie donc au prix d'un terrain à bâtrir.

Il appartient donc au Conseil municipal d'autoriser Monsieur le maire à formaliser ces propositions et à signer tous les actes en découlant.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-21 et L.2122-22,

Vu la délibération n° DEL-07-24022025 du 24 février 2025 relative à l'adoption de l'avant-projet définitif (APD) de la liaison douce,

Vu l'avis favorable de la commission Urbanisme et Travaux en date du 1^{er} octobre 2025,

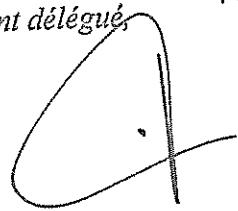
Considérant la nécessité d'acquérir les terrains identifiés pour permettre la réalisation de l'aménagement,

Considérant l'accord de principe exprimé par certains propriétaires riverains sollicités,

Considérant l'intérêt général que représente ce projet pour la commune en matière de mobilité et de sécurité,

- AUTORISE Monsieur le maire à proposer aux propriétaires riverains concernés (famille BOUSSEAU, Madame et Monsieur RICHOU, EARL RICHOU) l'acquisition des terrains nécessaires à la réalisation de la liaison douce, conformément aux propositions formulées dans les courriers du 18 septembre 2025 et listées dans le tableau ci-dessus,*
- PRÉCISE que le prix définitif de chaque acquisition sera fixé en fonction de la superficie exacte relevée par le géomètre,*
- PRÉCISE que l'ensemble des frais liés à ces acquisitions (géomètre, notaire, reconstitution de clôtures, aménagements de protection) sera pris en charge par la commune,*
- AUTORISE Monsieur le maire à signer toute convention, promesse de vente, acte notarié et tous documents relatifs à ces acquisitions foncières.*

*Pour le Maire
L'Adjoint délégué,*

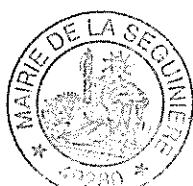


J. Barré

Pour extrait conforme

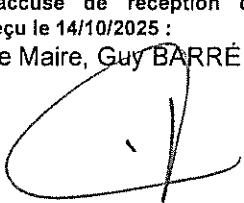
Le Maire

Guy BARRÉ



Certifié exécutoire compte tenu de
l'accusé de réception dématérialisé
reçu le 14/10/2025 :

Le Maire, Guy BARRÉ



REPUBLIQUE FRANÇAISE
Département de Maine-et-Loire
Commune de La Séguinière

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

**SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU VENDREDI 10 OCTOBRE 2025**

Nombre de Conseillers municipaux en exercice : 27

Nombre de Conseillers municipaux présents : 15

Nombre de votants : 26

Le dix du mois d'octobre deux mil vingt-cinq, à vingt heures et trente minutes, le Conseil municipal de la commune de La Séguinière, dûment convoqué en séance officielle le trois octobre deux mil vingt-cinq, s'est réuni à la mairie de La Séguinière, sous la présidence de Monsieur Guy BARRÉ, Maire.

PRÉSENTS :

BARRÉ Guy – *Maire*, BOUHIER Julien, BARREAU Julie, GUINAudeau Serge, GUILLEZ Alain, PELTIER Marie – *Adjoint*, SUBILEAU Roger, CHAMPION Jean-Baptiste, BOSSARD Yolaine, GARREAU Gilbert, SAMSON Fabienne, BOUCHET Philippe, BROSSELLIER Etienne, FEUFEU Stéphanie, FAZILLEAU Laëtitia – *Conseillers municipaux*.

ABSENTS EXCUSÉS AYANT DONNÉ PROCURATION :

MARINIER Benoît (pouvoir à BOUCHET Philippe)
TREMBLAIS Céline (pouvoir à PELTIER Marie)
CHUPIN Sylvie (pouvoir à FAZILLEAU Laëtitia)
RETAILLEAU Yann (pouvoir à BOUHIER Julien)
FRAPPIER Astrid (pouvoir à SAMSON Fabienne)
BILLAUD Séverine (pouvoir à SUBILEAU Roger)
BONNET Louis-Marie (pouvoir à CHAMPION Jean-Baptiste)
COULON Anne (pouvoir à FEUFEU Stéphanie)
BRUCHE Agnès (pouvoir à BARREAU Julie)
CARON David (pouvoir à GARREAU Gilbert)
PASQUALI Sandrine (pouvoir à BOSSARD Yolaine)

ABSENT EXCUSÉ SANS POUVOIR

MULLOT Charly

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : BARREAU Julie

Délibération n° DEL-08-10102025

OBJET : PISTE CYCLABLE LE LONG DE LA RD 263 – DOSSIER DE CONSULTATION DES ENTREPRISES

Monsieur le maire rappelle au Conseil municipal que, dans le cadre du projet de liaison douce le long de la RD263 (route du Joli Bois), il est nécessaire d'acquérir une bande de terrain de 7 mètres de large auprès des propriétaires riverains afin de permettre la création d'une piste cyclable en site propre.

Une adaptation du projet a été réalisée afin de réduire la largeur de l'emprise le long des habitations et serres à 5 mètres, et même à 3 mètres sur une longueur de 25 ml, afin de ne pas gêner l'activité agricole.

.../...

.../...

Les négociations foncières ont avancé favorablement et l'acquisition des terrains nécessaires a été soumise au Conseil municipal lors de la présente séance. La commune a par ailleurs demandé au Conseil Départemental une dérogation aux délais d'attribution de la subvention pour les travaux, afin de garantir le financement de l'opération.

Le bureau d'études Jeanneau-Rigaudeau-Seydoux a finalisé le Dossier de Consultation des Entreprises (DCE) permettant le lancement de la consultation pour l'attribution du marché.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° DEL-07-24022025 du 24 février 2025 relative à l'adoption de l'avant-projet définitif de la liaison douce,

Vu l'avis favorable de la commission Urbanisme et Travaux en date du 1^{er} octobre 2025,

Vu le courrier adressé au Conseil Départemental en date du 19 septembre 2025 relatif à la demande de confirmation de maintien de la subvention,

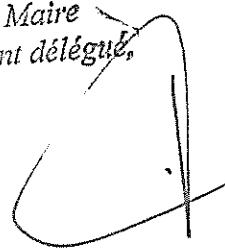
Considérant l'intérêt général de la création de cette liaison douce pour la sécurité des usagers et le développement des mobilités actives,

Considérant la nécessité de disposer d'un DCE complet pour lancer la consultation des entreprises,

Considérant la compatibilité du calendrier proposé avec les engagements financiers et administratifs de la commune et du Département,

- **APPROUVE le Dossier de Consultation des Entreprises (DCE) présenté par le bureau d'études Jeanneau-Rigaudeau-Seydoux pour la réalisation de la piste cyclable le long de la RD263.**
- **AUTORISE Monsieur le Maire à lancer la consultation des entreprises conformément au calendrier suivant :**
 - o *Envoi du DCE aux entreprises à compter du 16 octobre 2025,*
 - o *Date limite de remise des offres fixée au 21 novembre 2025,*
 - o *Attribution des marchés prévue lors du Conseil municipal du 8 décembre 2025.*
- **AUTORISE Monsieur le maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette consultation, y compris l'envoi des dossiers aux entreprises et la réception des offres.**
- **RAPPELE que la commune a sollicité une dérogation auprès du Conseil Départemental pour le respect des délais de subvention, afin de garantir la réalisation du projet conformément aux engagements financiers et au calendrier prévisionnel, avec un démarrage des travaux prévu en toute fin d'année 2025 ou début 2026.**

*Pour le Maire
L'Adjoint délégué,*



Pour extrait conforme

Le Maire

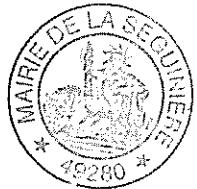
Guy BARRÉ



J. Boulle

Certifié exécutoire compte tenu de
l'accusé de réception dématérialisé
reçu le 14/10/2025:

Le Maire, Guy BARRÉ



REPUBLIQUE FRANÇAISE
Département de Maine-et-Loire
Commune de La Séguinière

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

**SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU VENDREDI 10 OCTOBRE 2025**

Nombre de Conseillers municipaux en exercice : 27

Nombre de Conseillers municipaux présents : 15

Nombre de votants : 26

Le dix du mois d'octobre deux mil vingt-cinq, à vingt heures et trente minutes, le Conseil municipal de la commune de La Séguinière, dûment convoqué en séance officielle le trois octobre deux mil vingt-cinq, s'est réuni à la mairie de La Séguinière, sous la présidence de Monsieur Guy BARRÉ, Maire.

PRÉSENTS :

BARRÉ Guy – *Maire*, BOUHIER Julien, BARREAU Julie, GUINAudeau Serge, GUILLEZ Alain, PELTIER Marie – *Adjoint*, SUBILEAU Roger, CHAMPION Jean-Baptiste, BOSSARD Yolaine, GARREAU Gilbert, SAMSON Fabienne, BOUCHET Philippe, BROSSELLIER Etienne, FEUFEU Stéphanie, FAZILLEAU Laëtitia – *Conseillers municipaux*.

ABSENTS EXCUSÉS AYANT DONNÉ PROCURATION :

MARINIER Benoît (pouvoir à BOUCHET Philippe)
TREMPLAIS Céline (pouvoir à PELTIER Marie)
CHUPIN Sylvie (pouvoir à FAZILLEAU Laëtitia)
RETAILLEAU Yann (pouvoir à BOUHIER Julien)
FRAPPIER Astrid (pouvoir à SAMSON Fabienne)
BILLAUD Séverine (pouvoir à SUBILEAU Roger)
BONNET Louis-Marie (pouvoir à CHAMPION Jean-Baptiste)
COULON Anne (pouvoir à FEUFEU Stéphanie)
BRUCHE Agnès (pouvoir à BARREAU Julie)
CARON David (pouvoir à GARREAU Gilbert)
PASQUALI Sandrine (pouvoir à BOSSARD Yolaine)

ABSENT EXCUSÉ SANS POUVOIR

MULLOT Charly

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : BARREAU Julie

Délibération n° DEL-09-10102025

OBJET : VIDÉOPROTECTION – BRANCHEMENTS ELECTRIQUES ENEDIS

Monsieur le maire rappelle que dans le cadre de sa politique de sécurité et de prévention, la commune a engagé la mise en place d'un dispositif de vidéoprotection. Le projet initial, attribué à la société LERAY SÉCURITÉ, a été approuvé par le Conseil municipal et bénéficie d'une subvention DETR. Lors de la mise en œuvre, il est apparu que les raccordements électriques au réseau public nécessitent un financement supplémentaire. Les offres de raccordement fournies par ENEDIS ont été étudiées afin de respecter les contraintes techniques et budgétaires tout en maintenant les objectifs du dispositif.

.../...

.../...

Les offres pour les 6 raccordements nécessaires sont les suivantes :

Adresse	Montant HT	Montant TTC	Observations
Rue Edouard Branly	1 404,00	1 684,80	Offre 7250173601
Av. des 3 Provinces	1 404,00	1 684,80	Offre 7250171101
Girat, Gde Chauvière	1 404,00	1 684,80	Offre 7250172601
Rue Gutenberg	1 404,00	1 684,80	Offre 7250175201
Av. de Londres	1 404,00	1 684,80	Offre 7250172001
Route de la Ménardière	1 404,00	1 684,80	Offre 7250168701
Total	8 424,00	10 108,80	

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2121-29 et suivants,

Vu la délibération du 9 décembre 2024 attribuant à la société LERAY SÉCURITÉ le marché de fourniture et d'installation d'un dispositif de vidéoprotection pour un montant de 104 035 € TTC,

Vu la délibération du 13 janvier 2025 sollicitant une subvention auprès de l'Etat dans le cadre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR),

Vu le courrier en date du 22 mai 2025 de Monsieur le Préfet de Maine-et-Loire notifiant l'octroi d'une subvention DETR de 30 343,60 €,

Vu la délibération du 4 juillet 2025 approuvant le projet définitif de vidéoprotection révisé,

Vu le marché public conclu avec la société LERAY SÉCURITÉ,

Vu les offres de raccordement au réseau électrique fournies par ENEDIS,

Vu l'avis de la Commission Urbanisme et Travaux en date du 25 juin 2025,

Considérant que le dispositif de vidéoprotection constitue un élément essentiel de la politique de sécurité et de prévention de la commune ;

Considérant que la commune dispose des crédits nécessaires au financement de ces dépenses au budget 2025,

Considérant qu'il est nécessaire d'autoriser le maire à signer les offres de raccordement et à engager les travaux correspondants,

- **APPROUVE le principe de raccordement électrique des points principaux du dispositif de vidéoprotection selon les offres fournies par ENEDIS,**
- **AUTORISE Monsieur le maire à signer les offres de raccordement et à engager les travaux nécessaires, sur la base des montants portés dans le tableau ci-dessus,**
- **DECIDE que ces dépenses seront inscrites au budget principal 336 « Vidéoprotection » ;**
- **CHARGE Monsieur le maire de toutes les formalités nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.**

*Pour le Maire
L'Adjoint délégué*

T. Bontier

*Pour extrait conforme
Le Maire
Guy BARRÉ*



Certifié exécutoire compte tenu de
l'accusé de réception dématérialisé
reçu le 14/10/2025:

Le Maire, Guy-BARRÉ



REPUBLIQUE FRANÇAISE
Département de Maine-et-Loire
Commune de La Séguinière

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

**SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU VENDREDI 10 OCTOBRE 2025**

Nombre de Conseillers municipaux en exercice : 27

Nombre de Conseillers municipaux présents : 15

Nombre de votants : 26

Le dix du mois d'octobre deux mil vingt-cinq, à vingt heures et trente minutes, le Conseil municipal de la commune de La Séguinière, dûment convoqué en séance officielle le trois octobre deux mil vingt-cinq, s'est réuni à la mairie de La Séguinière, sous la présidence de Monsieur Guy BARRÉ, Maire.

PRÉSENTS :

BARRE BARRÉ Guy – *Maire*, BOUHIER Julien, BARREAU Julie, GUINAudeau Serge, GUILLEZ Alain, PELTIER Marie – *Adjoint*, SUBILEAU Roger, CHAMPION Jean-Baptiste, BOSSARD Yolaine, GARREAU Gilbert, SAMSON Fabienne, BOUCHET Philippe, BROSSELLIER Etienne, FEUFEU Stéphanie, FAZILLEAU Laëtitia – *Conseillers municipaux*.

ABSENTS EXCUSÉS AYANT DONNÉ PROCURATION :

MARINIER Benoît (pouvoir à BOUCHET Philippe)
TREMPLAIS Céline (pouvoir à PELTIER Marie)
CHUPIN Sylvie (pouvoir à FAZILLEAU Laëtitia)
RETAILLEAU Yann (pouvoir à BOUHIER Julien)
FRAPPIER Astrid (pouvoir à SAMSON Fabienne)
BILLAUD Séverine (pouvoir à SUBILEAU Roger)
BONNET Louis-Marie (pouvoir à CHAMPION Jean-Baptiste)
COULON Anne (pouvoir à FEUFEU Stéphanie)
BRUCHE Agnès (pouvoir à BARREAU Julie)
CARON David (pouvoir à GARREAU Gilbert)
PASQUALI Sandrine (pouvoir à BOSSARD Yolaine)

ABSENT EXCUSÉ SANS POUVOIR

MULLOT Charly

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : BARREAU Julie

Délibération n° DEL-10-10102025

OBJET : DEPANNAGE SUR LE RESEAU D'ECLAIRAGE PUBLIC – FONDS DE CONCOURS VERSE AU SIEML

Monsieur le maire rappelle que, dans le cadre de la maintenance du réseau d'éclairage public de la commune, des interventions de dépannage ont été réalisées par le Syndicat d'Énergie de Maine-et-Loire (SIEML) sur la période du 1^{er} septembre 2024 au 31 août 2025.

Conformément à la convention signée avec le SIEML, la commune participe financièrement aux travaux de maintenance curative à hauteur de 75 % des coûts engagés.

.../...

.../...

Le montant total des travaux de dépannage réalisés pour la période s'élève à 1 603,52 € TTC, impliquant une participation maximale de la Commune de 1 202,64 € TTC.

Il convient dès lors de délibérer pour valider cette participation et permettre au SIEML de liquider ces interventions comptablement.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la convention liant la Commune de La Séguinière au Syndicat d'Énergie de Maine-et-Loire pour la gestion et la maintenance du réseau d'éclairage public,

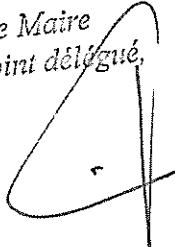
Vu le récapitulatif des interventions de maintenance curative transmises par le SIEML sur la période du 1/9/2024 au 31/8/2025,

Vu l'avis de la Commission Urbanisme et Travaux du 1^{er} octobre 2025,

Considérant que le montant total des travaux réalisés s'élève à 1 603,52 € TTC,

Considérant que le taux de participation de la Commune s'établit à 75 %, soit un montant maximum de 1 202,64 € TTC,

- **APPROUVE la participation financière de la Commune au montant maximum de 1 202,64 € TTC pour les interventions de dépannage réalisées sur le réseau d'éclairage public par le Sieml sur la période allant du 1^{er} septembre 2024 au 31 août 2025,**
- **AUTORISE Monsieur le Maire à procéder aux démarches nécessaires pour la liquidation comptable de ces interventions par le SIEML.**

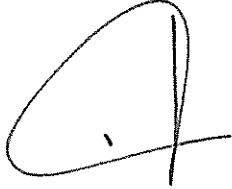
*Pour le Maire
L'Adjoint délégué,*

T. Buhier

Pour extrait conforme
Le Maire
Guy BARRÉ



Certifié exécutoire compte tenu de
l'accusé de réception dématérialisé
reçu le 14/10/2025:

Le Maire, Guy BARRÉ



REPUBLIQUE FRANÇAISE
Département de Maine-et-Loire
Commune de La Séguinière

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

**SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU VENDREDI 10 OCTOBRE 2025**

Nombre de Conseillers municipaux en exercice : 27

Nombre de Conseillers municipaux présents : 15

Nombre de votants : 26

Le dix du mois d'octobre deux mil vingt-cinq, à vingt heures et trente minutes, le Conseil municipal de la commune de La Séguinière, dûment convoqué en séance officielle le trois octobre deux mil vingt-cinq, s'est réuni à la mairie de La Séguinière, sous la présidence de Monsieur Guy BARRÉ, Maire.

PRÉSENTS :

BARRÉ Guy – *Maire*, BOUHIER Julien, BARREAU Julie, GUINAudeau Serge, GUILLEZ Alain, PELTIER Marie – *Adjoint*, SUBILEAU Roger, CHAMPION Jean-Baptiste, BOSSARD Yolaine, GARREAU Gilbert, SAMSON Fabienne, BOUCHET Philippe, BROSSELLIER Etienne, FEUFEU Stéphanie, FAZILLEAU Laëtitia – *Conseillers municipaux*.

ABSENTS EXCUSÉS AYANT DONNÉ PROCURATION :

MARINIER Benoît (pouvoir à BOUCHET Philippe)
TREMBLAIS Céline (pouvoir à PELTIER Marie)
CHUPIN Sylvie (pouvoir à FAZILLEAU Laëtitia)
RETAILLEAU Yann (pouvoir à BOUHIER Julien)
FRAPPIER Astrid (pouvoir à SAMSON Fabienne)
BILLAUD Séverine (pouvoir à SUBILEAU Roger)
BONNET Louis-Marie (pouvoir à CHAMPION Jean-Baptiste)
COULON Anne (pouvoir à FEUFEU Stéphanie)
BRUCHE Agnès (pouvoir à BARREAU Julie)
CARON David (pouvoir à GARREAU Gilbert)
PASQUALI Sandrine (pouvoir à BOSSARD Yolaine)

ABSENT EXCUSÉ SANS POUVOIR

MULLOT Charly

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : BARREAU Julie

Délibération n° DEL-11-10102025

OBJET : BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT LE BORDAGE – CORRECTIF DECISION MODIFICATIVE N°1

Monsieur le maire rappelle que, par délibération n° DEL-21-04072025 en date du 4 juillet 2025, le Conseil municipal avait adopté la décision modificative n°1 du budget annexe « Lotissement Le Bordage » et arrêté l'excédent définitif à 377 432,25 €.

Cette décision visait à prendre en compte une facture de solde du marché relatif aux espaces verts d'un montant de 1 710,64 € HT, postérieure à l'arrêté des comptes, et une régularisation minimale de 0,13 €, sans modifier l'équilibre global du budget.

.../...

.../...

Toutefois, il apparaît que les crédits inscrits en dépenses pour cette décision n'étaient pas strictement équilibrés avec la réduction correspondante sur l'article 65822 « Reversement de l'excédent du budget annexe vers le budget principal » :

- Dépenses ajoutées : 1 711 € à l'article 605 et 1 € à l'article 65888, soit un total de 1 712 €,
- Crédit de réduction porté à 1 711 € seulement sur l'article 65822.

Cette différence de 1 € affecte l'équilibre réel du budget, qui doit être corrigé pour garantir la conformité comptable.

En conséquence, il convient de :

- Rapporter la délibération n° DEL-21-04072025 dans la partie relative au montant à déduire du reversement,
- Corriger l'article 65822 « Reversement de l'excédent du budget annexe vers le budget principal » en le portant à 1 712 € au lieu de 1 711 €, afin d'assurer l'équilibre des écritures comptables,
- Confirmer le montant définitif de l'excédent du budget annexe « Lotissement Le Bordage » à 377 432,25 €, correspondant au solde de clôture : 379 143,02 € (excédent initial) – 1 710,64 € (facture espaces verts) – 0,13 € (régularisation TVA).

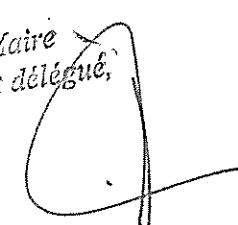
Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget annexe « Lotissement Le Bordage » voté le 7 avril 2025,

Vu la délibération n° DEL-21-04072025 du 4 juillet 2025,

- **RAPPORTÉ** la délibération n° DEL-21-04072025 uniquement pour la correction du crédit de reversement,
- **MODIFIE** l'article 65822 « Reversement de l'excédent du budget annexe vers le budget principal » en le portant à 1 712 €,
- **CONFIRME** le montant définitif de l'excédent à 377 432,25 €, qui sera transféré au budget principal à la clôture au 31 décembre 2025,
- **AUTORISE** Monsieur le maire à procéder aux ajustements comptables nécessaires pour mettre en œuvre cette rectification,
- **PRECISE** que cette correction n'altère en rien la décision de clôture du budget annexe à la date du 31 décembre 2025, telle qu'adoptée par la délibération du 9 décembre 2024.

*Pour le Maire
L'Adjoint délégué,*

T. Baulrier

Pour extrait conforme

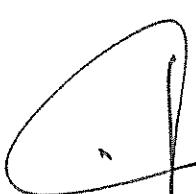
Le Maire

Guy BARRÉ



Certifié exécutoire compte tenu de
l'accusé de réception dématérialisé
reçu le 14/10/2025:

Le Maire, Guy BARRÉ



REPUBLIQUE FRANÇAISE
Département de Maine-et-Loire
Commune de La Séguinière

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

**SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU VENDREDI 10 OCTOBRE 2025**

Nombre de Conseillers municipaux en exercice : 27

Nombre de Conseillers municipaux présents : 15

Nombre de votants : 26

Le dix du mois d'octobre deux mil vingt-cinq, à vingt heures et trente minutes, le Conseil municipal de la commune de La Séguinière, dûment convoqué en séance officielle le trois octobre deux mil vingt-cinq, s'est réuni à la mairie de La Séguinière, sous la présidence de Monsieur Guy BARRÉ, Maire.

PRÉSENTS :

BARRÉ Guy – *Maire*, BOUHIER Julien, BARREAU Julie, GUINAudeau Serge, GUILLEZ Alain, PELTIER Marie – *Adjoint*, SUBILEAU Roger, CHAMPION Jean-Baptiste, BOSSARD Yolaine, GARREAU Gilbert, SAMSON Fabienne, BOUCHET Philippe, BROSSELLIER Etienne, FEUFEU Stéphanie, FAZILLEAU Laëtitia – *Conseillers municipaux*.

ABSENTS EXCUSÉS AYANT DONNÉ PROCURATION :

MARINIER Benoît (pouvoir à BOUCHET Philippe)
TREMPLAIS Céline (pouvoir à PELTIER Marie)
CHUPIN Sylvie (pouvoir à FAZILLEAU Laëtitia)
RETAILLEAU Yann (pouvoir à BOUHIER Julien)
FRAPPIER Astrid (pouvoir à SAMSON Fabienne)
BILLAUD Séverine (pouvoir à SUBILEAU Roger)
BONNET Louis-Marie (pouvoir à CHAMPION Jean-Baptiste)
COULON Anne (pouvoir à FEUFEU Stéphanie)
BRUCHE Agnès (pouvoir à BARREAU Julie)
CARON David (pouvoir à GARREAU Gilbert)
PASQUALI Sandrine (pouvoir à BOSSARD Yolaine)

ABSENT EXCUSÉ SANS POUVOIR

MULLOT Charly

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : BARREAU Julie

Délibération n° DEL-12-10102025

OBJET : GARDIENNAGE DE L'ÉGLISE – FIXATION DE L'INDEMNITE POUR L'ANNEE 2025

Monsieur le maire rappelle que, conformément à l'article 5 de la loi du 13 avril 1908 modifiant l'article 13 de la loi du 9 décembre 1905 relative à la séparation des Églises et de l'État, les communes peuvent engager les dépenses nécessaires à l'entretien et à la conservation des édifices du culte dont elles sont propriétaires.

Dans ce cadre, une indemnité peut être attribuée pour le gardiennage des églises communales, prestation facultative destinée à la protection du patrimoine et indépendante de l'exercice du culte.

Monsieur le Maire précise que le gardiennage de l'église de La Séguinière est assuré par le Curé de la paroisse "Saint Michel des Prieurés", celui-ci n'étant pas domicilié dans la commune depuis 2014.

.../...

.../...

Le plafond indemnitaire annuel applicable à compter du 1er janvier 2025 a été fixé par le ministère de l'Intérieur à :

- 503,42 € pour un gardien résidant dans la commune où se trouve l'édifice,
- 126,91 € pour un gardien résidant dans une autre commune et visitant l'église à des périodes rapprochées.

Ces montants constituent des plafonds ; l'indemnité peut donc être fixée en-deçà de ces seuils, en tenant compte du service rendu.

Il est rappelé que l'indemnité de gardiennage est exonérée des contributions sociales, conformément à l'article 81 du Code général des impôts.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Considérant que le plafond indemnitaire applicable à compter du 1er janvier 2025 s'élève à 503,42 € ou 126,91 € selon la situation du gardien,

Considérant que le Curé de la paroisse "Saint Michel des Prieurés", non domicilié à La Séguinière, assure le gardiennage de l'église communale,

- **DÉCIDE d'attribuer au titre de l'année 2025 l'indemnité correspondant à la situation de la paroisse, soit 126,91 € à Monsieur le Curé,**
- **DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif, à l'article 6282.**

*Pour le Maire
L'Adjoint délégué*
J. Buhler

Pour extrait conforme

Le Maire

Guy BARRÉ



Certifié exécutoire compte tenu de
l'accusé de réception dématérialisé
reçu le 14/10/2025 :

Le Maire, Guy BARRÉ



REPUBLIQUE FRANÇAISE
Département de Maine-et-Loire
Commune de La Séguinière

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

**SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU VENDREDI 10 OCTOBRE 2025**

Nombre de Conseillers municipaux en exercice : 27

Nombre de Conseillers municipaux présents : 15

Nombre de votants : 26

Le dix du mois d'octobre deux mil vingt-cinq, à vingt heures et trente minutes, le Conseil municipal de la commune de La Séguinière, dûment convoqué en séance officielle le trois octobre deux mil vingt-cinq, s'est réuni à la mairie de La Séguinière, sous la présidence de Monsieur Guy BARRÉ, Maire.

PRÉSENTS :

BARRÉ Guy – *Maire*, BOUHIER Julien, BARREAU Julie, GUINAudeau Serge, GUILLEZ Alain, PELTIER Marie – *Adjoint*, SUBILEAU Roger, CHAMPION Jean-Baptiste, BOSSARD Yolaine, GARREAU Gilbert, SAMSON Fabienne, BOUCHET Philippe, BROSSELLIER Etienne, FEUFEU Stéphanie, FAZILLEAU Laëtitia – *Conseillers municipaux*.

ABSENTS EXCUSÉS AYANT DONNÉ PROCURATION :

MARINIER Benoît (pouvoir à BOUCHET Philippe)
TREMBLAIS Céline (pouvoir à PELTIER Marie)
CHUPIN Sylvie (pouvoir à FAZILLEAU Laëtitia)
RETAILLEAU Yann (pouvoir à BOUHIER Julien)
FRAPPIER Astrid (pouvoir à SAMSON Fabienne)
BILLAUD Séverine (pouvoir à SUBILEAU Roger)
BONNET Louis-Marie (pouvoir à CHAMPION Jean-Baptiste)
COULON Anne (pouvoir à FEUFEU Stéphanie)
BRUCHE Agnès (pouvoir à BARREAU Julie)
CARON David (pouvoir à GARREAU Gilbert)
PASQUALI Sandrine (pouvoir à BOSSARD Yolaine)

ABSENT EXCUSÉ SANS POUVOIR

MULLOT Charly

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : BARREAU Julie

Délibération n° DEL-13-10102025

OBJET : VALORISATION DE BOIS DE COUPE – REEVALUATION DU VOLUME

Monsieur le maire informe que lors de la séance du 10 septembre 2025, le Conseil municipal a adopté la délibération n° DEL-13-08092025 autorisant la vente du bois issu des travaux de déboisement du bassin de Villandry à l'association Horizon Bocage. Le volume total initialement pris en compte pour le calcul de la facture était de 5,4626 m³, pour un montant de 191,19 € net de taxe.

Une vérification récente des volumes vendus a révélé qu'un tas de bois n'avait pas été comptabilisé dans le volume de juillet 2025. Cette omission conduit à un volume total corrigé de 9,4626 m³ d'essences diverses (principalement du robinier). Le prix convenu par m³ restant de 35 € net de taxe, le montant total à facturer doit être ajusté à 331,19 € net de taxe.

.../...

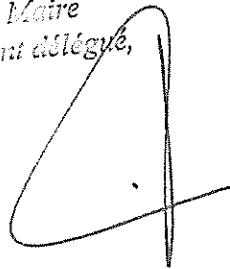
.../...

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Vu la délibération n° DEL-13-08092025 du 10 septembre 2025 relative à la valorisation de bois de coupes par l'association Horizon Bocage,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2121-29 et suivants relatifs aux compétences du conseil municipal,

- **MODIFIER la délibération n° DEL-13-08092025 pour prendre en compte le volume corrigé de bois vendu et le montant correspondant ;**
- **AUTORISER Monsieur le maire à adresser à l'association Horizon Bocage la facture correspondante pour un montant de 331,19 € net de taxe ;**
- **AUTORISER Monsieur le maire à signer tous documents relatifs à cette opération.**

*Pour le Maire
L'Adjoint délégué,*

G. Barré

Pour extrait conforme

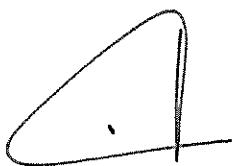
Le Maire

Guy BARRÉ



Certifié exécutoire compte tenu de
l'accusé de réception dématérialisé
reçu le 14/10/2025 :

Le Maire, Guy BARRÉ



REPUBLIQUE FRANÇAISE
Département de Maine-et-Loire
Commune de La Séguinière

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

**SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU VENDREDI 10 OCTOBRE 2025**

Nombre de Conseillers municipaux en exercice : 27

Nombre de Conseillers municipaux présents : 15

Nombre de votants : 26

Le dix du mois d'octobre deux mil vingt-cinq, à vingt heures et trente minutes, le Conseil municipal de la commune de La Séguinière, dûment convoqué en séance officielle le trois octobre deux mil vingt-cinq, s'est réuni à la mairie de La Séguinière, sous la présidence de Monsieur Guy BARRÉ, Maire.

PRÉSENTS :

BARRÉ Guy – *Maire*, BOUHIER Julien, BARREAU Julie, GUINAudeau Serge, GUILLEZ Alain, PELTIER Marie – *Adjoint*, SUBILEAU Roger, CHAMPION Jean-Baptiste, BOSSARD Yolaine, GARREAU Gilbert, SAMSON Fabienne, BOUCHET Philippe, BROSSELLIER Etienne, FEUFEU Stéphanie, FAZILLEAU Laëtitia – *Conseillers municipaux*.

ABSENTS EXCUSÉS AYANT DONNÉ PROCURATION :

MARINIER Benoît (pouvoir à BOUCHET Philippe)
TREMBLAIS Céline (pouvoir à PELTIER Marie)
CHUPIN Sylvie (pouvoir à FAZILLEAU Laëtitia)
RETAILLEAU Yann (pouvoir à BOUHIER Julien)
FRAPPIER Astrid (pouvoir à SAMSON Fabienne)
BILLAUD Séverine (pouvoir à SUBILEAU Roger)
BONNET Louis-Marie (pouvoir à CHAMPION Jean-Baptiste)
COULON Anne (pouvoir à FEUFEU Stéphanie)
BRUCHE Agnès (pouvoir à BARREAU Julie)
CARON David (pouvoir à GARREAU Gilbert)
PASQUALI Sandrine (pouvoir à BOSSARD Yolaine)

ABSENT EXCUSÉ SANS POUVOIR

MULLOT Charly

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : BARREAU Julie

Délibération n° DEL-14-10102025

OBJET : SERVICE RESTAURATION SCOLAIRE – CREATION D'EMPLOIS NON PERMANENTS

Monsieur le maire rappelle à l'assemblée délibérante qu'aux termes de la loi n°84-53 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale modifiée et notamment ses articles 34 et 97, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Ainsi, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Or, il arrive que la commune ait besoin de recruter ponctuellement du personnel supplémentaire notamment pour assurer un bon fonctionnement du service lors de la pause méridienne. Une délibération est prise en ce sens, tous les ans, pour l'année scolaire à venir depuis septembre 2020.

.../...

.../...

En conséquence, il demande à pouvoir de nouveau procéder au recrutement d'agents contractuels de droit public pour faire face temporairement à des besoins liés à un accroissement temporaire d'activité, dans les conditions fixées à l'article 3.1° de la loi susvisée, pour une durée maximale de 12 mois.

Il précise que, dans la mesure du possible, l'agent devra justifier d'une expérience dans le secteur de l'enfance ou de la petite enfance.

La rémunération sera déterminée sur la base du 1er échelon de l'échelle C1 du grade des adjoints techniques territoriaux (IB 368).

Le conseil, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le maire, à l'unanimité,

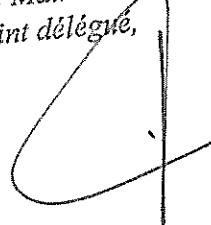
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale notamment les articles 3.1°, 3.2° et 3-1,

Vu le décret n°88-145 pris pour l'application de l'article 136 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,

Considérant la nécessité de créer des emplois non permanents pour assurer le bon fonctionnement de la pause méridienne,

- **ADOPE la proposition de Monsieur le maire,**
- **PRECISE que cette délibération concerne l'année scolaire 2025/2026,**
- **DIT que les crédits sont inscrits au chapitre 012 du budget communal.**

*Pour le Maire
L'Adjoint délégué,*

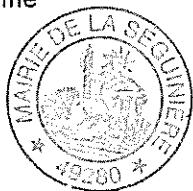


J. Dumbar

Pour extrait conforme

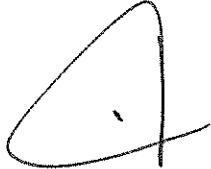
Le Maire

Guy BARRÉ



Certifié exécutoire compte tenu de
l'accusé de réception dématérialisé
reçu le 14/10/2025 :

Le Maire, Guy BARRÉ



REPUBLIQUE FRANÇAISE
Département de Maine-et-Loire
Commune de La Séguinière

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

**SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU VENDREDI 10 OCTOBRE 2025**

Nombre de Conseillers municipaux en exercice : 27

Nombre de Conseillers municipaux présents : 15

Nombre de votants : 26

Le dix du mois d'octobre deux mil vingt-cinq, à vingt heures et trente minutes, le Conseil municipal de la commune de La Séguinière, dûment convoqué en séance officielle le trois octobre deux mil vingt-cinq, s'est réuni à la mairie de La Séguinière, sous la présidence de Monsieur Guy BARRÉ, Maire.

PRÉSENTS :

BARRÉ Guy – *Maire*, BOUHIER Julien, BARREAU Julie, GUINAudeau Serge, GUILLEZ Alain, PELTIER Marie – *Adjoint*, SUBILEAU Roger, CHAMPION Jean-Baptiste, BOSSARD Yolaine, GARREAU Gilbert, SAMSON Fabienne, BOUCHET Philippe, BROSSELLIER Etienne, FEUFEU Stéphanie, FAZILLEAU Laëtitia – *Conseillers municipaux*.

ABSENTS EXCUSÉS AYANT DONNÉ PROCURATION :

MARINIER Benoît (pouvoir à BOUCHET Philippe)
TREMBLAIS Céline (pouvoir à PELTIER Marie)
CHUPIN Sylvie (pouvoir à FAZILLEAU Laëtitia)
RETAILLEAU Yann (pouvoir à BOUHIER Julien)
FRAPPIER Astrid (pouvoir à SAMSON Fabienne)
BILLAUD Séverine (pouvoir à SUBILEAU Roger)
BONNET Louis-Marie (pouvoir à CHAMPION Jean-Baptiste)
COULON Anne (pouvoir à FEUFEU Stéphanie)
BRUCHE Agnès (pouvoir à BARREAU Julie)
CARON David (pouvoir à GARREAU Gilbert)
PASQUALI Sandrine (pouvoir à BOSSARD Yolaine)

ABSENT EXCUSÉ SANS POUVOIR

MULLOT Charly

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : BARREAU Julie

Délibération n° DEL-15-10102025

OBJET : CHARGES DE FONCTIONNEMENT DES ECOLES – PARTICIPATION COMMUNES DE RÉSIDENCE

Monsieur le maire indique que l'article L 212-8 du code de l'éducation définit les modalités de répartition intercommunale des dépenses de fonctionnement générées par l'accueil d'enfants de plusieurs communes.

Il dispose notamment que cette répartition se fait par accord entre la commune d'accueil et la commune de résidence. À défaut, la contribution de chaque commune est fixée par le représentant de l'État dans le département, après avis du conseil départemental de l'éducation nationale.

..../...

.../...

Le maire de la commune de résidence n'est cependant pas tenu de participer financièrement, lorsqu'il dispose des capacités d'accueil nécessaires dans son école, que s'il a donné son accord à la scolarisation hors commune et dans un certain nombre de cas de dérogations limitativement énumérées.

L'article R 212-21 du même code précise que la commune de résidence est tenue de participer financièrement à la scolarisation d'enfants dans une autre commune dans les cas suivants :

- *père et mère ou tuteurs légaux de l'enfant exerçant une activité professionnelle lorsqu'ils résident dans une commune qui n'assure pas directement ou indirectement la restauration et la garde des enfants, ou l'une seulement de ces deux prestations ;*
- *état de santé de l'enfant nécessitant une hospitalisation fréquente ou des soins réguliers et prolongés, assurés dans la commune d'accueil et ne pouvant l'être dans la commune de résidence ;*
- *frère ou sœur de l'enfant inscrit la même année scolaire dans une école maternelle, une classe enfantine ou une école élémentaire publique de la commune d'accueil.*

Considérant ces dispositions, Monsieur le maire propose de fixer les participations aux charges de scolarisation des enfants, pour l'année scolaire 2024/2025 qui vient de se terminer, à un montant de :

- 1 567,55 euros par enfant inscrit en maternelle par an,
- 424,08 euros par enfant inscrit en élémentaire par an.

Les communes concernées par cette participation aux dépenses de fonctionnement des écoles publiques de La Séguinière sont :

- Saint-Christophe-du-Bois pour 1 élève scolarisé en maternelle et 4 en élémentaire, soit 3 263,87 €,
- La Romagne pour 1 élève scolarisé en maternelle et 3 en élémentaire, soit 2 839,79 €,
- Cholet pour 1 élève scolarisé en maternelle et 1 en élémentaire, soit 1 991,63 €,
- La Tessoualle pour 1 élève scolarisé en maternelle et 1 en élémentaire, soit 1 991,63 €,

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Vu la loi 92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Education et notamment son article L.212-8 fixant le régime de répartition des charges des écoles publiques,

Considérant que la commune de La Séguinière accueille dans ses écoles publiques des enfants domiciliés dans d'autres communes,

- ***FIXE les participations des communes extérieures aux frais de fonctionnement des écoles publiques de La Séguinière comme indiquées ci-dessus,***
- ***AUTORISE Monsieur le maire à solliciter la participation des communes concernées (Saint-Christophe-du-Bois, La Romagne, La Tessoualle et Cholet) et à signer toutes les pièces relatives à cette décision.***

*Pour le Maire
L'Adjoint délégué,*

J. Burel

Pour extrait conforme

Le Maire

Guy BARRÉ



Certifié exécutoire compte tenu de
l'accusé de réception dématérialisé
reçu le 14/10/2025:

Le Maire, Guy BARRÉ



REPUBLIQUE FRANÇAISE
Département de Maine-et-Loire
Commune de La Séguinière

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

**SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU VENDREDI 10 OCTOBRE 2025**

Nombre de Conseillers municipaux en exercice : 27

Nombre de Conseillers municipaux présents : 15

Nombre de votants : 26

Le dix du mois d'octobre deux mil vingt-cinq, à vingt heures et trente minutes, le Conseil municipal de la commune de La Séguinière, dûment convoqué en séance officielle le trois octobre deux mil vingt-cinq, s'est réuni à la mairie de La Séguinière, sous la présidence de Monsieur Guy BARRÉ, Maire.

PRÉSENTS :

BARRÉ Guy – *Maire*, BOUHIER Julien, BARREAU Julie, GUINAudeau Serge, GUILLEZ Alain, PELTIER Marie – *Adjoint*, SUBILEAU Roger, CHAMPION Jean-Baptiste, BOSSARD Yolaine, GARREAU Gilbert, SAMSON Fabienne, BOUCHET Philippe, BROSSELLIER Etienne, FEUFEU Stéphanie, FAZILLEAU Laëtitia – *Conseillers municipaux*.

ABSENTS EXCUSÉS AYANT DONNÉ PROCURATION :

MARINIER Benoît (pouvoir à BOUCHET Philippe)
TREMPLAIS Céline (pouvoir à PELTIER Marie)
CHUPIN Sylvie (pouvoir à FAZILLEAU Laëtitia)
RETAILLEAU Yann (pouvoir à BOUHIER Julien)
FRAPPIER Astrid (pouvoir à SAMSON Fabienne)
BILLAUD Séverine (pouvoir à SUBILEAU Roger)
BONNET Louis-Marie (pouvoir à CHAMPION Jean-Baptiste)
COULON Anne (pouvoir à FEUFEU Stéphanie)
BRUCHE Agnès (pouvoir à BARREAU Julie)
CARON David (pouvoir à GARREAU Gilbert)
PASQUALI Sandrine (pouvoir à BOSSARD Yolaine)

ABSENT EXCUSÉ SANS POUVOIR

MULLOT Charly

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : BARREAU Julie

Délibération n° DEL-16-10102025

OBJET : SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ENERGIE DE MAINE-ET-LOIRE – RAPPORT D'ACTIVITÉ 2024

Monsieur le maire expose que conformément aux dispositions de l'article L 5211-39 du code général des collectivités territoriales, le président de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale adresse chaque année au maire de chaque commune membre, un rapport retracant l'activité de l'établissement, accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement.

Ce rapport d'activité fait l'objet d'une communication par les maires des communes membres, à leur conseil municipal respectif.

.../...

.../...

S'agissant du SIEML, le président du syndicat a fait parvenir le 29/7/2025 le rapport d'activité de l'année 2024. Ce document est consultable à l'adresse suivante : www.sieml.fr/publications.

L'année 2024 a été marqué par la création d'une cellule d'appui stratégique au sein de la direction générale elle regroupe la gouvernance et le secrétariat des assemblées le contrôle des concessions et des satellites ainsi que, et c'est nouveau, la démarche de responsabilité sociétale des organisations expertises juridiques.

Une autre action remarquable de l'année 2024 a été la transformation de la Direction des Infrastructures en un pôle à part entière, marquant une nouvelle étape dans la structuration du syndicat. Parmi les réalisations emblématiques, on note la mise en service de la première station de recharge ultra-rapide à Saint-Jean-de-Linières. Malgré des obstacles administratifs et conjoncturels considérables – notamment des tensions industrielles, des pénuries de main-d'œuvre et des vols de câbles sur le réseau public – le syndicat a su maintenir la qualité de ses travaux et renforcer son engagement en faveur des énergies renouvelables, toutes filières confondues.

L'année a vu la mise en service de cinq nouvelles chaufferies et le lancement de plusieurs projets de réseaux de chaleur. Le renouvellement de la convention relative à la transition énergétique avec Enedis a également constitué un temps fort, approfondissant la coopération autour de quatre nouvelles thématiques. Enfin, 2024 s'est conclue par une large consultation sur un éventuel changement de nom pour rejoindre la marque « Territoire d'Énergie ». Les délégués ont toutefois souhaité conserver le nom historique du syndicat, symbole du lien fort et durable qui l'unit aux communes.

Dans le rapport figure également un état chiffré par commune des travaux d'infrastructure de réseaux, de rénovation de l'éclairage public, d'intervention sur le réseau de bornes de recharge pour véhicules électriques ainsi que la liste des audits énergétiques, des aides à la rénovation énergétique des bâtiments et des conventions CEP (Consommation d'Energie Primaire après travaux).

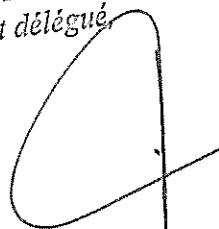
Pour La Séguinière, les travaux réalisés en 2024 sont les suivants :

- Rénovation du réseau d'éclairage public pour 19 580,53 € HT.

Le conseil municipal, après avoir pris connaissance des principaux éléments du rapport d'activité, à l'unanimité,

- **PREND ACTE du rapport d'activité 2024 du Syndicat Intercommunal d'Energie de Maine-et-Loire.**

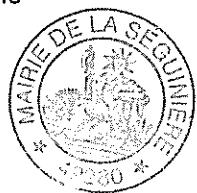
Pour le Maire
L'Adjoint délégué,



Pour extrait conforme

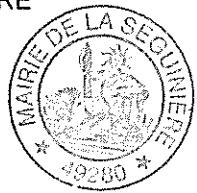
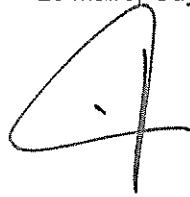
Le Maire

Guy BARRÉ



Certifié exécutoire compte tenu de
l'accusé de réception dématérialisé
reçu le 14/10/2025:

Le Maire, Guy BARRÉ



REPUBLIQUE FRANÇAISE
Département de Maine-et-Loire
Commune de La Séguinière

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

**SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU VENDREDI 10 OCTOBRE 2025**

Nombre de Conseillers municipaux en exercice : 27

Nombre de Conseillers municipaux présents : 15

Nombre de votants : 26

Le dix du mois d'octobre deux mil vingt-cinq, à vingt heures et trente minutes, le Conseil municipal de la commune de La Séguinière, dûment convoqué en séance officielle le trois octobre deux mil vingt-cinq, s'est réuni à la mairie de La Séguinière, sous la présidence de Monsieur Guy BARRÉ, Maire.

PRÉSENTS :

BARRÉ Guy – *Maire*, BOUHIER Julien, BARREAU Julie, GUINAudeau Serge, GUILLEZ Alain, PELTIER Marie – *Adjoint*, SUBILEAU Roger, CHAMPION Jean-Baptiste, BOSSARD Yolaine, GARREAU Gilbert, SAMSON Fabienne, BOUCHET Philippe, BROSSELLIER Etienne, FEUFEU Stéphanie, FAZILLEAU Laëtitia – *Conseillers municipaux*.

ABSENTS EXCUSÉS AYANT DONNÉ PROCURATION :

MARINIER Benoît (pouvoir à BOUCHET Philippe)
TREMPLAIS Céline (pouvoir à PELTIER Marie)
CHUPIN Sylvie (pouvoir à FAZILLEAU Laëtitia)
RETAILLEAU Yann (pouvoir à BOUHIER Julien)
FRAPPIER Astrid (pouvoir à SAMSON Fabienne)
BILLAUD Séverine (pouvoir à SUBILEAU Roger)
BONNET Louis-Marie (pouvoir à CHAMPION Jean-Baptiste)
COULON Anne (pouvoir à FEUFEU Stéphanie)
BRUCHE Agnès (pouvoir à BARREAU Julie)
CARON David (pouvoir à GARREAU Gilbert)
PASQUALI Sandrine (pouvoir à BOSSARD Yolaine)

ABSENT EXCUSÉ SANS POUVOIR

MULLOT Charly

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : BARREAU Julie

Délibération n° DEL-17-10102025

OBJET : SYNDICAT VALOR 3E – RAPPORT D'ACTIVITÉ 2024

Monsieur le maire rappelle que la commune fait partie d'une structure intercommunale, l'Agglomération du Choletais, elle-même adhérente au Syndicat Mixte Valor3e. Ce syndicat assure au bénéfice des habitants de la commune le traitement des déchets ménagers résiduels. Cette tâche, Valor3e l'accomplit quotidiennement pour les 4 intercommunalités membres répartie sur les départements de Loire-Atlantique et de Maine-et-Loire (CA Clisson Sèvre et Maine Agglo, CC Sèvre et Loire, CA Mauges Communauté, CA Agglomération du Choletais). La population totale ainsi desservie par ce service public était de 332 419 habitants en 2024.

Conformément à l'article 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, le président du syndicat mixte a adressé à chaque maire des communes et intercommunalités membres le rapport d'activités de l'année 2024.

.../...

.../...

Ce rapport peut donc faire l'objet d'une présentation par le maire au conseil municipal en séance publique.

Monsieur le maire souligne que, d'une part, le siège de Valor 3e se situe zone de la Bergerie à La Séguinière et, d'autre part, les ordures ménagères résiduelles sont enfouies dans l'installation de Stockage des Déchets Non Dangereux présente sur la commune au lieu-dit « la Cachotière ».

Il est donc, pour ces raisons, important que les élus de La Séguinière aient une connaissance plus précise de l'activité de ce syndicat.

Valor 3e assure le traitement des ordures ménagères résiduelles et des déchets ménagers recyclables. A côté de ces deux filières de traitement et de valorisation, existent d'autres déchets collectés via les déchetteries et les point d'apports volontaires.

En 2024, la production de déchets s'élève à 461 kg par habitant contre 463 kg en 2023, c'est la troisième année consécutive que le total des déchets ménagers est en diminution par rapport à l'année précédente.

S'agissant des ordures ménagères résiduelles, elles sont passées de 165 kg/hab. en 2010 à 109 kg en 2024 (112 kg/hab. en 2023), soit une baisse de 56 kg en 14 ans. Le tonnage des déchets ménagers recyclables (hors verre) est pour sa part encore en baisse : 52,7 kg par habitant en 2024 contre 53kg en 2023, 56kg en 2022 et 57kg en 2021.

Le syndicat Valor3e possède :

- Un siège social à La Séguinière,
- Une unité de valorisation énergétique et organique à Bourgneuf-en-Mauges (Mauges-sur-Loire),
- Un centre de tri des déchets recyclables à Saint-Laurent-des-Autels (Orée d'Anjou),
- Un quai de transfert des déchets à Saint-Germain-sur-Moine (Sèvremoine).

Les faits marquants en 2024 concernent notamment :

- L'ajout d'une nouvelle compétence traitement des déchets issus des déchèteries, le verre, le papier et le biodéchets,
- La construction du centre de transfert de Saint-Christophe-du-Bois,
- Le renouvellement du marché de traitement des ordures ménagères résidentielles,
- L'intégration de nouveaux marchés de traitement

D'un point de vue financier, l'année 2024 est une année d'atterrissement sur le plan macro-économique. La remontée de taux constatée en 2023 produit ses effets en 2024 en faisant redescendre l'inflation dans des proportions plus soutenables.

La fiscalité appliquée aux déchets est toujours plus importante. Depuis 2020, la fiscalité s'est envolée dépassant ainsi l'inflation. Sur le mandat 2020-2026, la hausse représente 360% d'augmentation pour la taxe générale sur les activités polluantes (TGAP) liées à l'enfouissement (68 000 € en 2006 et 569 000 € en 2021).

Les dépenses se sont élevées au total à 10 490 183 € (9 790 845 € en 2023, 9 389 175 € en 2022 et 8 769 596 en 2021).

Pour financer ses dépenses, Valor 3e facture à ses collectivités adhérentes les prestations réalisées pour leur compte en fonction des tonnages traités pour leur compte. L'Agglomération du Choletais a ainsi versé, en 2024, 6 681 287 €.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Considérant la présence sur la commune de deux équipements (Centre d'Enfouissement Technique et locaux administratifs) nécessaires au fonctionnement du Syndicat Valor 3e,

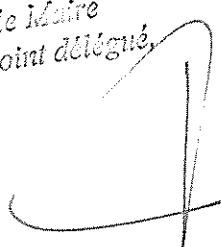
.../...

.../...

- PREND connaissance du rapport d'activités 2024 de Valor3e dont la mission de service public unique consiste à : organiser, construire et gérer les moyens de traitement des ordures ménagères résiduelles du territoire.

- DIT que ce rapport d'activités est consultable en mairie.

Pour le Maire
L'adjoint délégué



Pour extrait conforme

Le Maire

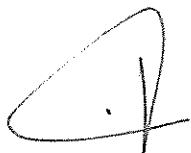
Guy BARRÉ



J. Bahr

Certifié exécutoire compte tenu de
l'accusé de réception dématérialisé
reçu le 14/10/2025 :

Le Maire, Guy BARRÉ



REPUBLIQUE FRANÇAISE
Département de Maine-et-Loire
Commune de La Séguinière

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

**SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU VENDREDI 10 OCTOBRE 2025**

Nombre de Conseillers municipaux en exercice : 27

Nombre de Conseillers municipaux présents : 15

Nombre de votants : 26

Le dix du mois d'octobre deux mil vingt-cinq, à vingt heures et trente minutes, le Conseil municipal de la commune de La Séguinière, dûment convoqué en séance officielle le trois octobre deux mil vingt-cinq, s'est réuni à la mairie de La Séguinière, sous la présidence de Monsieur Guy BARRÉ, Maire.

PRÉSENTS :

BARRÉ Guy – *Maire*, BOUHIER Julien, BARREAU Julie, GUINAudeau Serge, GUILLEZ Alain, PELTIER Marie – *Adjoint*, SUBILEAU Roger, CHAMPION Jean-Baptiste, BOSSARD Yolaine, GARREAU Gilbert, SAMSON Fabienne, BOUCHET Philippe, BROSSELLIER Etienne, FEUFEU Stéphanie, FAZILLEAU Laëtitia – *Conseillers municipaux*.

ABSENTS EXCUSÉS AYANT DONNÉ PROCURATION :

MARINIER Benoît (pouvoir à BOUCHET Philippe)
TREMPLAIS Céline (pouvoir à PELTIER Marie)
CHUPIN Sylvie (pouvoir à FAZILLEAU Laëtitia)
RETAILLEAU Yann (pouvoir à BOUHIER Julien)
FRAPPIER Astrid (pouvoir à SAMSON Fabienne)
BILLAUD Séverine (pouvoir à SUBILEAU Roger)
BONNET Louis-Marie (pouvoir à CHAMPION Jean-Baptiste)
COULON Anne (pouvoir à FEUFEU Stéphanie)
BRUCHE Agnès (pouvoir à BARREAU Julie)
CARON David (pouvoir à GARREAU Gilbert)
PASQUALI Sandrine (pouvoir à BOSSARD Yolaine)

ABSENT EXCUSÉ SANS POUVOIR

MULLOT Charly

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : BARREAU Julie

Délibération n° DEL-18-10102025

OBJET : LOGEMENTS SOCIAUX – INVENTAIRE AU 1ER JANVIER 2025

Monsieur le maire informe que les services de l'Etat ont communiqué le nombre de logements sociaux recensés au 1/1/2025 à La Séguinière.

Types de logements	Nombre au 1 ^{er} janvier 2025	Pour info au 1 ^{er} janvier 2024
Logements sociaux conventionnés	106	106
Logements conventions ANAH	6	6
Foyers logements	75	75
Total	187	187

..../...

.../...

Les logements ainsi recensés représentent environ 11% du nombre de résidences principales de La Séguinière. Malgré l'augmentation significative que représente l'ajout des 63 nouveaux logements conventionnés de l'EHPAD, en 2023, la commune ne respecte toujours pas les dispositions de l'article L.302-5 du code de la construction et de l'habitation, issu de l'article 55 de la loi SRU, qui imposent à une commune appartenant à un EPCI de plus de 50 000 habitants et comptant plus de 3 500 habitants de disposer de 20% de logements locatifs sociaux.

La commune est donc soumise à un prélèvement sur ses ressources fiscales à compter du 1^{er} janvier de l'année qui suit l'arrêt de l'inventaire.

Monsieur le maire rappelle toutefois que la municipalité poursuit ses efforts.

Des acquisitions, par préemption, de différentes propriétés bâties, situées à proximité immédiate des commerces et des services, depuis l'année 2020, ont permis la réalisation de :

- 15 logements locatifs sur une parcelle de 3 740m² dont l'inauguration a eu lieu avec le bailleur social le 26 septembre dernier (déficit déjà pris en compte),
- 5 logements locatifs à l'étage de la future pharmacie sur un terrain de 775m² qui seront livrés début 2026.

Pour cette dernière opération, les domaines ont estimé les biens achetés à 120 000 € et les frais de démolition se sont élevés à 48 508,34 € ; déduction faite de la participation du bailleur social (50 000 €), le déficit s'élève à 118 508,34 €.

Dans les programmes engagés, au lotissement Cœur de Bourg, cinq parcelles pour une superficie totale de 977 m² ont été cédées à Sèvre Loire Habitat pour la construction de 5 logements locatifs. Le déficit de l'opération correspond à l'estimation des Domaines (90 861 €) moins le prix de vente au bailleur social (41 197,37 €) soit 49 663,63 €. Le permis de construire ayant été accordé et les délais de recours purgés, les travaux ont débuté il y a quelques jours.

Ont également débuté le mois dernier - dans un square au cœur d'un quartier pavillonnaire ancien, sur une parcelle cédée pour l'euro symbolique au bailleur choletais Sèvre Loire Habitat - la construction de 3 logements. Le déficit de l'opération correspond à l'estimation des Domaines (67 400 €) et les frais de déplacement de la ligne HTA (21 650,11 €) soit 89 050,11 €.

Un terrain d'une superficie de 2 300 m² a également été détaché de l'emprise foncière propriété de la Maison d'Accueil. Cette emprise foncière que la commune a acheté pour un montant de 42 000 € est destinée à recevoir une opération groupée de construction de 8 logements. Pour ce dossier confié à Sèvre Loire Habitat, le mois dernier, le Conseil municipal a validé un planning qui prévoit l'octroi du permis de construire avant la fin du 1^{er} trimestre 2026.

Sur le prochain lotissement communal, qu'il est prévu de commercialiser dans les semaines à venir, une opération dédiée notamment aux personnes âgées comprenant 32 logements intermédiaires sera réalisée. Cela représentera plus de 40% de logements sociaux sur cette opération.

Par ailleurs, le conseil municipal a décidé de procéder au conventionnement APL pour 7 logements locatifs communaux en conformation avec les dispositions en vigueur pour les collectivités locales. Cette délibération adressée le 22/10/2024 au Conseil Départemental – Direction de l'Habitat et du Logement – n'a toujours pas fait l'objet d'un retour du service concerné.

Enfin la commune a également mis en œuvre en 2021/2022 une déclaration de projet pour modifier le PLU et permettre la réhabilitation en logements, par Sèvre Loire Habitat, d'un bâtiment commercial inexploité : 24 appartements et 8 maisons sont prévus à cet endroit à moyen terme. C'est donc 93 logements locatifs sociaux qui viendront s'ajouter à l'inventaire à court et moyen terme.

Monsieur le maire rappelle à l'assemblée délibérante que la commune ne bénéficie plus de l'exemption exceptionnelle aux dispositions de l'article L.302-5 et suivant du code de la construction.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Vu les dispositions de l'article 55 de la loi relative à la solidarité et au renouvellement urbain (SRU),

.../...

.../...

Vu l'article L.302-7 du Code de la Construction et de l'Habitation,

Vu le contrat de mixité sociale signé le 19 décembre 2023,

Vu l'inventaire des logements sociaux communiqué par la Direction Départementale des Territoires,

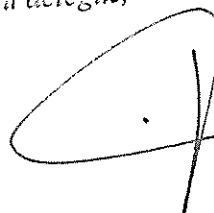
Vu la fiche de calcul du prélèvement SRU 2025,

Vu les compte administratif 2021, 2022, 2023 et 2024,

Vu le budget primitif 2025,

- **APPROUVE le nombre de logements retenus par les services de l'Etat,**
- **PRECISE que le reliquat des dépenses déductibles retenues par les services de l'Etat dans la fiche de calcul du prélèvement SRU 2025 qui s'élève à 117 071,44 € sera repris pour le calcul du prélèvement SRU 2026,**
- **DEMANDE que soit ajouté aux dépenses déductibles les déficits constatés des trois opérations en cours dont le montant total est de 257 222,08 € (118 508,34 € + 49 663,63 € + 89 050,11 €).**

*Pour le Maire
L'Adjoint délégué,*


Guy BARRÉ
T. BARRIER

Pour extrait conforme

Le Maire



*Certifié exécutoire compte tenu de
l'accusé de réception dématérialisé
reçu le 14/10/2025 :*

Le Maire, Guy BARRÉ

